

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le **29 AOUT 2017**

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le Directeur

Société EURENCO
1928, avenue d'Avignon
CS 90109 SORGUES

84 275 VEDENE Cedex

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

Nos réf : D-0155-2017-UD84-Sub2
N°S3IC : 64-2706 / P1

1190

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 23 juin 2017

PJ : 1 fiche d'écart de l'inspection du 23 juin 2017
3 fiches d'écart d'inspections antérieures

Vos réf. : Votre lettre n°71/EURENCO/ESR/ENV/D du 3 août 2017

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 juin 2017 .
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Suite des inspections risque de 2014 à aujourd'hui,
- Respect des arrêtés de mise en demeure des 04/09/2014 et 16/08/2016.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

L'écart à la réglementation fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part, dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une inspection après l'arrêt d'été 2018.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Nous avons en particulier noté que :

- le planning de remplacement des cuves T145, T146, T149, T150 et T151 entre 2018 et 2022 serait établi suite aux dernières inspections réalisées en août 2017 ;
- la procédure de réutilisation des GRV serait modifiée d'ici octobre 2017 pour fixer le nombre de recyclages acceptés en fonction de la nature du produit stocké ;
- les citernes de fioul domestique T220 et T221 seraient nettoyées et démantelées au 2^e semestre 2017, et que le diagnostic de pollution des sols serait réalisé en suivant.

De plus, lors des brûlages de déchets d'explosifs vous émettez des quantités non négligeables de PM10, NOx et COV dans l'atmosphère. Bien que vos émissions canalisées soient en dessous des seuils soumettant au Plan de Protection de l'Atmosphère d'Avignon, nous avons convenu, à l'avenir, lorsque le seuil d'alerte de pollution atmosphérique sera dépassé que vous reportiez vos opérations de brûlage. Pour cela j'ai demandé à ce que vous soyez réintégré dans la liste des sociétés prévenues par courriel. Et dans l'immédiat vous serez informés par la DREAL.

Ce report de brûlage vous sera imposé par arrêté lors de la mise à jour de votre arrêté d'autorisation.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 10 mai 2016, il avait été relevé 1 écart qui restait à clore.

Il a eu une suite satisfaisante et il est clos. Ainsi, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 août 2016 peut être levé.

D'autre part, lors de l'inspection en date du 17 juin 2014, il avait été relevé 3 écarts, dont les n°2 et 3 restaient à clore.

Ils ont eu une suite satisfaisante et sont clos. Ainsi, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 septembre 2014 peut être levé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

La Cheffe de Service Adjointe
Prévention des Risques

Fabienne FOURNIER-BERAUD